



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n°B25-3-1****Objet : Procès-verbal du Bureau du 25 juin 2025**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

Vu le procès-verbal annexé au présent rapport,

- approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du 25 juin 2025.



Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la région Île-de-France
Assurant la surveillance du territoire de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n° B25-3-2**

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Limay, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et HAROPA Port (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

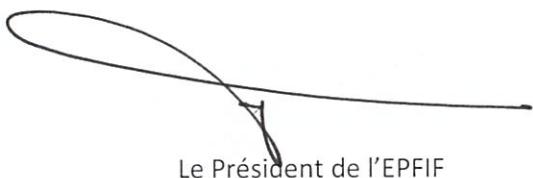
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de la commune de Limay, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et HAROPA Port, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Limay, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et HAROPA Port, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Marc GUILLEAU

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLEAU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

Du 5 novembre 2025**Délibération n° B25-3-3****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Neuilly-sur-Seine (92)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Neuilly-sur-Seine, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 3 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Neuilly-sur-Seine et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n°B25-3-4****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Labbeville (95)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Labbeville, en date du 11 juillet 2019,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Clôture la convention conclue avec la commune de Labbeville, en date du 11 juillet 2019,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Labbeville, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 2 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Labbeville et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



La Préfète, Secrétaire générale
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Marc GAUTIER-MELLERAY

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n°B25-3-5****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Montlignon (95)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Montlignon, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 3 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Montlignon et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques
Assurant la suppléance du Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
MARC GUILLEAUME

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLEAUME

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n° B25-3-6**

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Brie-Comte-Robert et la Communauté de communes de l'Orée de la Brie (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Brie-Comte-Robert et la Communauté de communes de l'Orée de la Brie en date du 5 janvier 2021,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Brie-Comte-Robert et la Communauté de communes de l'Orée de la Brie en date du 5 janvier 2021, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Brie-Comte-Robert et la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Brie-Comte-Robert et la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Le Préfet Secrétaire général,
aux Politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France.
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n° B25-3-7****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Souppes-sur-Loing (77)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

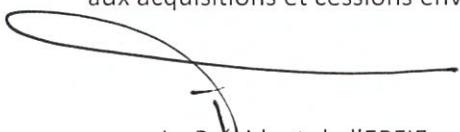
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Souppes-sur-Loing et la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing en date du 5 janvier 2022,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Souppes-sur-Loing et la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing en date du 5 janvier 2022, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Souppes-sur-Loing, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 2 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Souppes-sur-Loing et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France
Le Préfet, Secrétaire Général,
Aux Politiques publiques,
Assurant la supervision du Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n° B25-3-8****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Beynes (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Beynes en date du 24 août 2023

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Beynes en date du 24 août 2023, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Beynes, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 8 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Beynes et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME
Le Préfète, Secrétaire général,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n°B25-3-9**

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Coignières et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Coignières et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 23 aout 2017, modifiée par avenant n°1 en date du 30 décembre 2022, par avenant n°2 en date du 18 décembre 2023 et par l'avenant n°3 en date du 26 décembre 2024.

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Coignières et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 23 aout 2017, modifiée par avenant n°1 en date du 30 décembre 2022, par avenant n°2 en date du 18 décembre 2023 et par l'avenant n°3 en date du 26 décembre 2024, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Coignières et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 12 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Coignières et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de l'Île-de-France
Assurant la suppléance du Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marc GUILLAUME
Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n° B25-3-10**

Objet : Convention d'intervention foncière avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et le Conseil départemental des Yvelines (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et le Conseil départemental des Yvelines en date du 6 mars 2017, modifiée par avenant n°1 en date du 24 décembre 2021,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et le Conseil départemental des Yvelines en date du 6 mars 2017, modifiée par avenant n°1 en date du 24 décembre 2021, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et le Conseil départemental des Yvelines, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 25 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et le Conseil départemental des Yvelines et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Le Préfet Secrétaire général
aux affaires publiques
Assurant la suppléance du Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Mario GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n° B25-3-11****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune des Mureaux (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune des Mureaux en date du 25 novembre 2015, modifiée par avenant n°1 en date du 22 août 2018, par avenant n°2 en date du 30 décembre 2019, par avenant n°3 en date du 28 décembre 2020, par avenant n°4 en date du 30 décembre 2021, par avenant n°5 en date du 23 décembre 2022, par avenant n°6 en date du 5 décembre 2023, par avenant n°7 en date du 18 décembre 2024,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune des Mureaux en date du 25 novembre 2015, modifiée par avenant n°1 en date du 22 août 2018, par avenant n°2 en date du 30 décembre 2019, par avenant n°3 en date du 28 décembre 2020, par avenant n°4 en date du 30 décembre 2021, par avenant n°5 en date du 23 décembre 2022, par avenant n°6 en date du 5 décembre 2023, par avenant n°7 en date du 18 décembre 2024, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune des Mureaux, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 3,5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune des Mureaux et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée,

Le President de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

La Préfète, Secrétaire Générale
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n°B25-3-12****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Orgeval (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

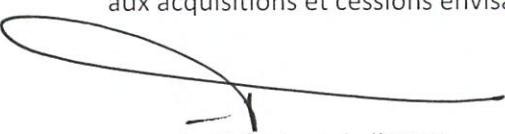
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune d'Orgeval en date du 29 décembre 2023,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune d'Orgeval en date du 29 décembre 2023, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orgeval, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 13 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orgeval et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marie GAUTIER-MELLERAY
aux politiques publiques,
Assurant la supervision du Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n° B25-3-13****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Nozay (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Nozay en date du 22 janvier 2015, modifiée par avenant n°1 en date du 9 mai 2022,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Nozay en date du 22 janvier 2015, modifiée par avenant n°1 en date du 9 mai 2022, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Nozay, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Nozay et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILBAUME
Le Préfet Secrétaire général,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France.
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n°B25-3-14**

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Bagnolet et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Bagnolet et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 8 avril 2019 modifiée par avenant n°1 en date du 12 décembre 2023 et par avenant n°2 en date du 19 décembre 2024.

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Bagnolet et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 8 avril 2019 modifiée par avenant n°1 en date du 12 décembre 2023 et par avenant n°2 en date du 19 décembre 2024, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Bagnolet et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 50 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Bagnolet et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GAUTIER-MELLERAY
La Préfète Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Marié GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf 751E



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n°B25-3-15**

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de L'Île-Saint-Denis et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de L'Île-Saint-Denis et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en date du 28 novembre 2018, modifiée par avenant n°1 en date du 20 avril 2022,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de L'Île-Saint-Denis et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en date du 28 novembre 2018, modifiée par avenant n°1 en date du 20 avril 2022, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de L'Île-Saint-Denis et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 17 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de L'Île-Saint-Denis et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la supervision du fonctionnement de l'Etablissement Public Foncier de France
Préfet de Paris
Marc GUILLAUME
Marie GAUTIER-MELLERAT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

Du 5 novembre 2025**Délibération n°B25-3-16**

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Neuilly-Plaisance et l'EPT Grand Paris Grand Est (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Neuilly-Plaisance en date du 28 décembre 2018, modifiée par avenant n° 1 signé le 28 décembre 2023 et par avenant n° 2 signé le 23 décembre 2024,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune Neuilly-Plaisance en date du 28 décembre 2018, modifiée par avenant n° 1 signé le 28 décembre 2023 et par avenant n° 2 signé le 23 décembre 2024, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Neuilly-Plaisance et l'EPT Grand Paris Grand Est, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Neuilly-Plaisance et l'EPT Grand Paris Grand Est et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME

La Préfecture, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n° B25-3-17****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Cachan (94)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Cachan en date du 17 mars 2016, modifiée par avenant n° 1 en date du 4 juin 2019, par avenant n°2 en date du 29 septembre 2020 et par avenant n°3 en date du 7 octobre 2022,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Cachan en date du 17 mars 2016, modifiée par avenant n° 1 en date du 4 juin 2019, par avenant n°2 en date du 29 septembre 2020 et par avenant n°3 en date du 7 octobre 2022, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Cachan, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 32 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Cachan et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet du Val-d'Oise
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n°B25-3-18**

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Joinville-le-Pont et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Joinville-le-Pont et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 15 janvier 2021, modifiée par avenant n°1 en date du 19 septembre 2024,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Joinville-le-Pont et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 15 janvier 2021, modifiée par avenant n°1 en date du 19 septembre 2024, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Joinville-le-Pont et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 20 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Joinville-le-Pont et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France
La Préfète, Secrétaire générale,
aux pouvoirs du Préfet de la Région Ile-de-France,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n° B25-3-19**

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Ormesson-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

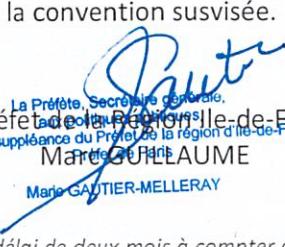
Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune d'Ormesson-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir en date du 12 janvier 2021, modifiée par avenant n°1 en date du 30 mai 2023,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune d'Ormesson-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir en date du 12 janvier 2021, modifiée par avenant n°1 en date du 30 mai 2023, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Ormesson-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 18 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Ormesson-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT


La Préfète, Secrétaire générale,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France.
Le Préfet de la Région Ile-de-France
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France.
Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n°B25-3-20****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Vincennes (94)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Vincennes en date du 29 avril 2021,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Vincennes en date du 29 avril 2021, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Vincennes, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 85 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Vincennes et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France.
Préfet de Paris

Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025

Délibération n° B25-3-21

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Argenteuil, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et la Métropole du Grand Paris (95)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune d'Argenteuil et l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 17 février 2017, modifiée par avenant n°1 en date du 16 novembre 2020, par avenant n°2 en date du 11 décembre 2023,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune d'Argenteuil et l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 29 octobre 2021,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace, les deux conventions d'intervention foncière conclues avec la commune d'Argenteuil et l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine : la convention en date du 17 février 2017, modifiée par avenant n°1 en date du 16 novembre 2020, par avenant n°2 en date du 11 décembre 2023 et celle en date du 29 octobre 2021, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de d'Argenteuil, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et la Métropole du Grand Paris, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 60 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de d'Argenteuil, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et la Métropole du Grand Paris et les actes en découlant,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

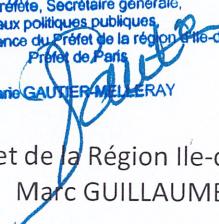
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marie GAUTIER MELLERAY



Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

Bureau B25-3
du 5 novembre 2025

Délibération n° B25-3-22

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Crécy-la-Chapelle (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Crécy-la-Chapelle en date du 16 septembre 2024,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Crécy-la-Chapelle, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Crécy-la-Chapelle, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

—
Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT


Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B25-3
du 5 novembre 2025

Délibération n°B25-3-23

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Clamart et l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris (92)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

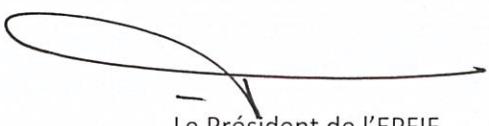
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Clamart et l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 9 janvier 2025,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Clamart et l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 25 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Clamart et l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME
La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n° B25-3-24****Objet : Avenant n°4 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Malakoff (92)**

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Malakoff en date du 3 janvier 2017,

Vu l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la commune de Malakoff en date du 26 décembre 2022,

Vu l'avenant n°2 à la convention conclue avec la commune de Malakoff en date du 7 décembre 2023,

Vu l'avenant n°3 à la convention conclue avec la commune de Malakoff en date du 27 décembre 2024,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°4 à la convention avec la commune de Malakoff, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Malakoff, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME
Le Préfet, Secrétaire général,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

Bureau B25-3
du 5 novembre 2025

Délibération n° B25-3-25

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune du Blanc-Mesnil, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de la commune du Blanc-Mesnil, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris en date du 1 août 2023,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune du Blanc-Mesnil, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 55 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune du Blanc-Mesnil, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France
La Préfète, Secrétaire Générale,
Assurant la上官性 du Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025

Délibération n°B25-3-26

Objet : Information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par les délibérations des 8 novembre 2024 et 25 juin 2025 et autorisation du Directeur Général à proroger, dans les mêmes conditions, certaines conventions s'achevant au plus tard le 31 décembre 2025.

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Donne acte de l'information sur la mise en œuvre des délibérations n° B24-3-A37 du 8 novembre 2024 et n° B25-2-28 du 25 juin 2025 (annexe 1) ;
- Approuve les avenants ayant pour objet exclusif de proroger au maximum de 18 mois, les conventions listées en annexe 2 ;
- Autorise le Directeur de l'EPF Ile-de-France à signer, pour toute convention énumérée en annexe 2 pour laquelle une prolongation serait nécessaire, un avenant visant exclusivement à prolonger la durée de ces conventions d'au maximum 18 mois, ainsi que les actes en découlant ;
- Demande au Directeur Général de rendre compte au Bureau et de la mise en œuvre de cette mesure.

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025

Annexe 1 : Conventions ayant fait l'objet d'une prorogation dans le cadre des délibérations du 8 novembre 2024 et 25 juin 2025, à la date du 13 octobre 2025

BUREAU	DPT	SIGNATAIRES	SIGNATURE AVANT AVENANT	ECHEANCE AVANT PROLONGATION
B25-2 du 25 juin 2025	91	SAVIGNY-SUR-ORGE / EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	30/06/2025	30/06/2025
	75	PARIS	Convention de substitution en cours de signature	31/12/2025
	77	MELUN / CA MELUN VAL DE SEINE	En cours de signature	31/12/2025
	77	MITRY-MORY	En cours de signature	31/12/2025
	77	NANGIS	En cours de signature	31/12/2025
	77	POMPONNE / CA MARNE ET GONDOIRE	En cours de signature	31/12/2025
	77	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY / CA MELUN VAL DE SEINE	En cours de signature	31/12/2025
	77	SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	En cours de signature	31/12/2025
	77	SOUPPES-SUR-LOING / CC GÂTINAIS VAL DE LOING	Convention de substitution au B25-3	31/12/2025
	77	VAUX-LE-PÉNIL	En cours de signature	31/12/2025
	78	AIGREMONTE	Fin de convention	31/12/2025
	78	COIGNIÈRES / CA SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	Convention de substitution au B25-3	31/12/2025
	78	CU GRAND PARIS SEINE ET OISE / CD 78	Convention de substitution au B25-3	31/12/2025
	78	EPAMSA	En cours de signature	31/12/2025
	78	GARGENVILLE	En cours de signature	31/12/2025
	78	HOUDAN	Fin de convention	31/12/2025
	78	LA BOISSIÈRE-ECOLE	En cours de signature	31/12/2025
	78	LE PECQ	En cours de signature	31/12/2025
	78	LES MUREAUX	Convention de substitution au B25-3	31/12/2025
	78	MAGNANVILLE / CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	En cours de signature	31/12/2025
	78	MONTESSON	Fin de convention	31/12/2025
	78	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	En cours de signature	31/12/2025

du 5 novembre 2025

78	SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	En cours de signature	31/12/2025
78	SARTROUVILLE	Fin de convention	31/12/2025
91	BONDOUFLE / RIS-ORANGIS / CA GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART	En cours de signature	31/12/2025
91	ITTEVILLE	En cours de signature	31/12/2025
91	NOZAY	Convention de substitution	31/12/2025
91	OLLAINVILLE / CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION	En cours de signature	31/12/2025
91	ORSAY	Fin de convention	31/12/2025
91	SAINTE-GENEVIEËVE-DES-BOIS / CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION	En cours de signature	31/12/2025
91	VARENNES-JARCY	23/09/2025	31/12/2025
91	VILLIERS-SUR-ORGE	En cours de signature	31/12/2025
91	ÉTIOLLES	En cours de signature	31/12/2025
91	ÉVRY-COURCOURONNES / CA GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART / SEM GÉNOPOLE	En cours de signature	31/12/2025
92	MALAKOFF	Avenant classique	31/12/2025
92	SAINT-CLOUD / EPT PARIS OUEST LA DÉFENSE	En cours de signature	31/12/2025
92	SCEAUX	En cours de signature	31/12/2025
93	BAGNOLET / EPT EST ENSEMBLE	Convention de substitution au B25-3	31/12/2025
93	L'ÎLE-SAINT-DENIS / EPT PLAINE COMMUNE	Convention de substitution au B25-3	31/12/2025
93	LE BOURGET / EPT PARIS TERRES D'ENVOL	En cours de signature	31/12/2025
93	LES LILAS / EPT EST ENSEMBLE	Convention de substitution en cours de signature	31/12/2025
93	NEUILLY-PLAISANCE	En cours de signature	31/12/2025
94	CACHAN	Convention de substitution au B25-3	31/12/2025
94	CHOISY-LE-ROI / EPA ORSA	En cours de signature	31/12/2025
94	VITRY-SUR-SEINE / EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE / EPA ORSA	En cours de signature	31/12/2025

du 5 novembre 2025

B24-3 du 8 novembre 2024	95	CORMEILLES-EN-PARISIS	En cours de signature	31/12/2025
	95	ENNERY	29/07/2025	31/12/2025
	95	PERSAN	En cours de signature	31/12/2025
	95	PIERRELAYE	En cours de signature	31/12/2025
	95	SAINT-PRIX	En cours de signature	31/12/2025
	95	VALMONDOIS	En cours de signature	31/12/2025
	95	ÉZANVILLE	Convention de substitution signée le 22/07/2025	31/12/2025
	77	CLAYE-SOUILLY	30/06/2025	30/06/2025
	77	COLLÉGIEN / CA MARNE ET GONDOIRE	fin de la convention	30/06/2025
	77	FERRIÈRES-EN-BRIE	29/06/2025	30/06/2025
	77	POMPONNE / CA MARNE ET GONDOIRE	En cours de signature	30/06/2025
	77	SEINE-PORT	Fin de la convention	30/06/2025
	78	CARRIÈRES-SOUS-POISSY	14/04/2025	30/06/2025
	78	CHANTELOUP-LES-VIGNES	03/06/2025	30/06/2025
	78	COIGNIÈRES / CA SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	Convention de substitution au B25-3	30/06/2025
	78	MANTES-LA-JOLIE	Convention de substitution en cours de signature	30/06/2025
	78	MAREIL-MARLY	06/05/2025	30/06/2025
	78	VOISINS-LE-BETONNEUX / CA SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	Convention de substitution en cours de signature	30/06/2025
	91	PALAISEAU / CA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY	Fin de la convention	30/06/2025
	91	SAINTRY-SUR-SEINE	19/06/2025	30/06/2025
	92	MEUDON	Avenant classique	30/06/2025
	93	CLICHY-SOUS-BOIS	Convention de substitution	30/06/2025
	93	DRANCY / EPT PARIS TERRES D'ENVOL	Fin de la convention	30/06/2025
	93	MONTFERMEIL / EPT GRAND PARIS GRAND EST	Convention de substitution	30/06/2025
	93	NOISY-LE-SEC / EPT EST ENSEMBLE	Convention de substitution	30/06/2025
	77	SAVIGNY-LE-TEMPLE / CA GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART / EPA SÉNART	En cours de signature	31/12/2024

du 5 novembre 2025

Annexe 2 : Conventions se terminant au plus tard le 30 juin 2026 et pouvant être, par la présente délibération, prolongées de maximum 18 mois

DPT	SIGNATAIRES	ECHEANCE
77	SAVIGNY-LE-TEMPLE / CA GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART / EPA SÉNART	31/12/2025
78	BOUAFLE	31/12/2025
78	FLINS-SUR-SEINE / CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	31/12/2025
78	GARGENVILLE / EPAMSA	31/12/2025
91	LISSES	31/12/2025
91	PALAISEAU	31/12/2025
92	VILLENEUVE-LA-GARENNE / MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	31/12/2025
93	ÉPINAY-SUR-SEINE / EPT PLAINE COMMUNE	31/12/2025
77	MELUN	30/06/2026
78	BEYNES	30/06/2026
78	MEZIERES-SUR-SEINE	30/06/2026
78	VERSAILLES / CA VERSAILLES GRAND PARC / EPA PARIS-SACLAY	30/06/2026
92	CHAVILLE	30/06/2026
94	RUNGIS / EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE / EPA ORSA	30/06/2026
Total dossiers : 14		



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025**Délibération n°B-25-3-27****Objet : Convention stratégique avec la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire (77)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 27 août 2020,
- Approuve la convention stratégique avec la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 250 k€ pour la mise en œuvre de la convention stratégique,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention stratégique avec la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer tout avenant relatif à la convention stratégique avec la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire,
- Demande au Directeur Général de rendre compte annuellement au Bureau des avenants intervenus sur la convention stratégique avec la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire.

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT


Le Préfet de la Région Ile-de-France
Le Préfet Secrétaire général
aux politiques publiques
Assurant la succéSSION du Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf 751E



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

du 5 novembre 2025

Délibération n°B25-3-28

Objet : ORCOD-IN du Bas-Clichy - Demande d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire pour les bâtiments B1 (Pierre et Marie Curie), B5 (1/3/5 Louis Blériot), B6b (2/4/6/8 Louis Blériot) de la copropriété du Chêne Pointu et les bâtiments B11 (Honoré de Balzac), B12 (Francois Rabelais), le parking dit B12bis, B15 (Joachim du Bellay) et le parking B15/B20 de la copropriété de l'Etoile du Chêne pointu.

Le Bureau,

Vu les dispositions des articles L. 321-1 à L. 321-13 du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 321-1-1 du code de l'urbanisme relatif à la possibilité pour l'Etat de confier, par décret en Conseil d'Etat, à un établissement public foncier la conduite d'une opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national ;

Vu les dispositions des articles L. 741-1 et L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en date du 8 octobre 2014, donnant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Vu la délibération de la commune de Clichy-sous-Bois en date du 14 octobre 2014, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois – Montfermeil en date du 30 octobre 2014, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

du 5 novembre 2025

Vu le décret n° 2015-99 du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « *Bas-Clichy* » à Clichy-sous-Bois, et notamment son article 2 relatif à la possibilité pour l'établissement public de prendre l'initiative de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement à toute personne y ayant vocation dans les conditions prévues par l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ;

Vu la convention signée le 7 juillet 2015 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « *Bas Clichy* » à Clichy-sous-Bois ;

Vu la délibération n°A16-4-4 du conseil d'administration de l'EPF IDF du 1^{er} décembre 2016 décidant de la prise d'initiative de la création de la ZAC du « *Bas-Clichy* » à Clichy-sous-Bois, précisant les objectifs poursuivis par l'opération et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-sous-Bois du 14 décembre 2016 donnant un avis favorable à cette initiative, aux objectifs poursuivis par l'opération et aux modalités de la concertation ;

Vu la délibération A17-4-7 du conseil d'administration de l'EPF IDF prise le 28 novembre 2017 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération A17-4-7bis du conseil d'administration de l'EPF IDF prise le 28 novembre 2017 délégant notamment au Bureau l'approbation des dossiers d'enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU et d'enquêtes parcellaires, ainsi que l'engagement des procédures ad hoc qui y sont liées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2388 du 6 septembre 2019, renouvelé par un nouvel arrêté préfectoral n°2024-1254 en date du 23 avril 2024, déclarant d'utilité publique le projet actant l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ZAC du « *Bas-Clichy* » sur la commune de Clichy-sous-Bois au bénéfice de l'EPFIF.

Vu l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux retraits des emprises expropriées relevant du statut de la copropriété de leur propriété initiale ;

Vu l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif au contenu du dossier d'enquête parcellaire ;

Vu le projet de dossier d'enquête parcellaire visant des biens des bâtiments B1 (Pierre et Marie Curie), B5 (1/3/5 Louis Blériot), B6b (2/4/6/8 Louis Blériot) de la copropriété du Chêne Pointu et les bâtiments B11 Honoré de Balzac), B12 (Francois Rabelais), le parking dit B12bis, B15 (Joachim du Bellay) et le parking B15/B20 de la copropriété de l'Etoile du Chêne pointu

Considérant qu'il y a lieu de décider du recours à l'expropriation ;

du 5 novembre 2025

Considérant qu'il y a lieu d'approver ledit projet de dossier d'enquête publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire correspondante ;

Vu le rapport de présentation au Bureau et après avoir entendu l'exposé du Directeur général ;

DECIDE

Article 1 : d'approver le projet de dossier réglementaire, établi en application des articles R131-3 du code de l'expropriation, comportant le dossier d'enquête parcellaire, en vue de l'acquisition des biens des bâtiments B1 (Pierre et Marie Curie), B5 (1/3/5 Louis Blériot), B6b (2/4/6/8 Louis Blériot) de la copropriété du Chêne Pointu et les bâtiments B11 (Honoré de Balzac), B12 (Francois Rabelais), le parking dit B12bis, B15 (Joachim du Bellay) et le parking B15/B20 de la copropriété de l'Etoile du Chêne pointu.

Article 2 : d'autoriser le Directeur Général à solliciter le Préfet de Département pour l'ouverture de l'enquête correspondante.

Article 3 : d'autoriser le Directeur Général à solliciter le Préfet de Département, aux termes des enquêtes précitées et sur la base d'un dossier de cessibilité constitué, pour la prise d'un arrêté déclarant cessibles les biens nécessaires sus cités.

Article 4 : d'autoriser le Directeur Général à signer les actes amiables susceptibles d'intervenir au cours de la procédure, avec les propriétaires et toutes personnes concernées au vu des avis rendus par La Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Article 5 : de donner tout pouvoir au Directeur Général pour signer toute pièce et réaliser tout acte subséquent ou découlant de la présente délibération.



Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Madame Elvira MELIN

Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.

PJ : 29 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.


La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marie GAUTIER-MELLERAY

Du 5 novembre 2025

Délibération n°B25-3-29

Objet : ORCOD-IN Grigny 2 - Décision du recours à l'expropriation et demande d'ouverture d'enquête parcellaire (séquence 3 et enquête complémentaire séquences 1 & 2)

Le Bureau,

Vu les dispositions des articles L. 321-1 à L. 321-13 du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 321-1-1 du code de l'urbanisme relatif à la possibilité pour l'Etat de confier, par décret en Conseil d'Etat, à un établissement public foncier la conduite d'une opération de requalification de copropriété dégradées d'intérêt national ;

Vu les dispositions des articles L. 741-1 et L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en date du 15 septembre 2016, donnant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny ;

Vu la délibération de la commune de Grigny n° DEL-2016-0069 en date du 26 septembre 2016, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 11 octobre 2016, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny ;

Vu le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny ;

Du 5 novembre 2025

Vu la convention signée le 19 avril 2017 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny ;

Vu la délibération n°A20-3-6 du Conseil d'administration de l'EPF IDF du 9 décembre 2020 décidant la prise d'initiative de la création de la ZAC de Grigny 2 à Grigny, précisant les objectifs poursuivis par l'opération et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°A22-1-4.3 du Conseil d'administration de l'EPF IDF du 9 mars 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Grigny 2 à Grigny ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 octobre 2022 et les avis des collectivités et des groupements de collectivités intéressées par le projet, en date du 3 octobre 2022 pour la Ville de Grigny et du 6 octobre 2022 pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, sur le dossier qui leur a été soumis comprenant l'étude d'impact et le projet de dossier de création de ZAC de Grigny 2 à Grigny ;

Vu le mémoire de l'EPFID du 24 janvier 2023 en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 20 octobre 2022 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 27 octobre 2022 selon lequel la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Grigny par l'effet de la déclaration d'utilité publique est soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°A22-3-5bis du Conseil d'administration de l'EPF IDF du 30 novembre 2022 approuvant le dossier de création de la ZAC de Grigny 2 à Grigny, et autorisant son Directeur Général à demander au Préfet de l'Essonne d'arrêter la création de ladite ZAC ;

Vu la délibération n°A22-3-5ter du Conseil d'administration de l'EPF IDF du 30 novembre 2022 décidant de recourir à la procédure d'expropriation pour la réalisation de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national du quartier dit « Grigny 2 », de solliciter l'utilité publique de la ZAC de Grigny 2 avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Grigny, d'approuver les modalités de la concertation préalable et d'engager les démarches nécessaires ;

Vu la délibération n°A23-2-22 du Bureau de l'EPF IDF du 21 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Grigny (91) par la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-266 du 6 juillet 2023 portant création de la ZAC « les quartiers de la gare » sur la commune de Grigny ;

Du 5 novembre 2025

Vu la délibération n°A23-2-3 du Conseil d'administration de l'EPF IDF du 10 juillet 2023 approuvant les dossiers d'enquête et demande d'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

Vu la délibération n°B24-3-44 du Bureau de l'EPF IDF du 8 novembre 2024 approuvant le recours à l'expropriation et la demande d'ouverture d'enquête parcellaire (séquence 2 et enquête complémentaire séquence 1) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-241 du 9 août 2024 déclarant d'utilité publique le projet actant l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ZAC de Grigny 2 sur la commune de Grigny au bénéfice de l'EPFIF ;

Vu l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux retraits des entreprises expropriées relevant du statut de la copropriété de leur propriété initiale ;

Vu l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif au contenu du dossier d'enquête parcellaire ;

Vu le projet de dossier de la troisième enquête parcellaire visant les places de stationnement constituant la copropriété « Sablons 81-83-84 » (parcelles cadastrées AL 24,22,60,61,62,63 et AM 84) et « Davout 28 » (parcelle AL 106) ;

Vu les projets des dossiers de la première et seconde enquête parcellaire visant les bâtiments, terrains et équipements constituant la copropriété « Ney 49 » (parcelle cadastrée AL 104), la copropriété « Lavoisier 48 » (parcelle cadastrée AL 108), les locaux commerciaux du centre commercial Masséna (parcelle cadastrée AM 114) pour lesquels les propriétaires n'ont pas pu être identifiés lors de la précédente enquête parcellaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approver les dits dossiers d'enquête provisoires de solliciter du Préfet de Département l'ouverture de la troisième enquête parcellaire et le troisième arrêté de cessibilité ;

Vu le rapport de présentation au conseil d'administration et après avoir entendu l'exposé du Directeur général ; *Conseil d'administration du 10 juillet 2023 approuvant les dossiers d'enquête parcellaire et la demande d'ouverture d'enquête parcellaire*

Du 5 novembre 2025

DECIDE

Article 1 : L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuve le projet de dossiers réglementaires, établis en application des articles R131-3 du code de l'expropriation, comportant le dossier d'enquête parcellaire, en vue de l'acquisition des places de stationnement constituant les copropriétés « Sablons 81-83-84 » et « Davout 28 », ainsi que les bâtiments, terrains et équipements constituant les copropriétés « Ney 49 », « Lavoisier 48 » et les locaux commerciaux du centre commercial Masséna pour lesquels les propriétaires n'ont pas pu être identifiés lors de la précédente enquête parcellaire ;

Article 2 : Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est autorisé à finaliser les dossiers d'enquête et à solliciter du Préfet de Département l'ouverture de l'enquête correspondante.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est autorisé à solliciter du Préfet de Département, aux termes des enquêtes précitées et sur la base d'un dossier de cessibilité constitué, la prise d'un arrêté déclarant cessibles les biens sus cités.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est autorisé à signer les actes amiables susceptibles d'intervenir au cours de la procédure, avec les propriétaires et locataires concernés sur les bases fixées par France Domaine, ainsi que toutes les pièces consécutives de la présente délibération.



Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

Le Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marie GAUTIER-MELLERAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.